

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**COMPTE RENDU AFFICHAGE**

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 9 octobre 2018**, s'est réuni le **lundi 15 octobre 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

**PRÉSENTS.ES :** M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Philippe **CARISSAN**, **Adjoint au Maire**, M. Claude **VILLAUME**, **conseiller municipal délégué**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Cécily **CHEVALIER**, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS.ES REPRÉSENTÉS.ES :**  
M. Michel **ROUVRAIS** a donné procuration à M. Michel **GLOTIN**  
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**

**ABSENTS.ES :** Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**,

Mme Anne **DIVET** a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 05** - Séance close à **21 h 30**.

## ORDRE DU JOUR

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/80-1

Installation nouvelle conseillère municipale.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/81-2

Mise à jour des commissions communales.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/82-3

Création d'une commission de contrôle : modalités de gestion des listes électorales à partir de l'année 2019.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/83-4

Mandat spécial donné aux élus pour participer au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/84-5

Construction d'une salle de sports (complexe polyvalent) et validation du Projet de Maîtrise d'œuvre (PRO) du cabinet MCM architecte du Plan de financement actualisé, et Demandes de subventions.

### Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/85-6

Fixation de la part communale de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/86-7

Fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/87-8

Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/88-9

Fixation du taux de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/89-10

Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Saint-Méen-le-Grand passé avec GDRF.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/90-11**

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) compétence prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : modification statutaire (item 7).

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/91-12**

Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement compétence prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : mise à jour.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/92-13**

Décision modificative n° 4 au budget de la commune de l'exercice 2018

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/93-14**

Décision modificative n° 2 au budget du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2018.

**Questions diverses.**

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/80-1**

Installation nouvelle conseillère municipale.

**VU** le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

**VU** le courrier du 30 août 2018 de M. Anthony **SAULOUP**, présentant sa démission par obligations professionnelles de ses fonctions de conseiller municipal installé au sein du Conseil Municipal depuis le 12 mai 2014,

**VU** le courrier du Maire du 4 septembre 2018 acceptant cette démission,

**VU** le courrier du Préfet du 19 septembre 2018 précisant qu'il n'a aucune observation à formuler par rapport à cette démission,

**VU** l'accord du 13 septembre 2018 de Mme Cécily **CHEVALIER**, pour assurer les fonctions de conseillère municipale en sa qualité de 8<sup>ème</sup> candidate de la liste « Avec vous, Saint-Méen plus grand » élue le 23 mars 2014,

M. Pierre **GUITTON, Maire** déclare :

- Mme Cécily **CHEVALIER**, installée officiellement en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen-le-Grand.  
(tableau du Conseil Municipal mis à jour le 15 octobre 2018 annexé)

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/81-2**

Mise à jour des commissions communales.

**VU** le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

**VU** le procès-verbal du 29 mars 2014 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

**VU** la délibération du 12 mai 2014 installant un nouveau conseiller municipal M. Anthony **SAULOUP**,  
**VU** les délibérations du 17 mai 2016 installant un nouveau conseiller municipal M. Pierre **PAYOU** et concernant l'élection d'un nouvel adjoint M. Philippe **CARISSAN** suite au décès le 28 avril 2016 de M. Maurice **THÉAUD**, conseiller municipal et adjoint au Maire,  
**VU** la délibération n° 2017/16-2 du 3 avril 2017 relative à l'élection de M. Claude **VILLAUME** en qualité de conseiller municipal délégué,  
**VU** la délibération n° 2017/17-3 du 3 avril 2017 concernant la présentation de la nouvelle répartition des délégations données par le Maire aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué,  
**VU** la délibération n° 2017/87-13 du 16 octobre 2017 modifiant les commissions communales,  
**VU** l'installation du 15 octobre 2018 de Mme Cécily **CHEVALIER**, en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Anthony **SAULOUP** suite à sa démission du 4 septembre 2018,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les commissions communales et extra-municipales et de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de ces commissions selon leurs souhaits et leurs compétences,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** les commissions communales et extra-municipales ayant en charge la préparation des projets communaux conformément au tableau annexé à la présente délibération,  
**DE PRÉCISER** un nombre de membres titulaires désignés habilités à siéger au sein des commissions détaillées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,  
**DE DÉSIGNER** les membres dans chacune des commissions communales selon leurs souhaits et leurs compétences,  
**DE PRÉCISER** que des nouveaux membres peuvent intégrer une commission ou un groupe de travail par rapport au suivi des nouveaux projets lancés au cours du mandat,  
**DE PRÉCISER** que les adjoints et le conseiller municipal délégué sont informés de toutes les dates de réunions des commissions et peuvent y assister,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/82-3**

Création d'une commission de contrôle : modalités de gestion des listes électorales à partir de l'année 2019.

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant les modalités de gestion des listes électorales et créant un Répertoire Électoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE,  
**VU** le Code Électoral et notamment l'article L 19,  
**VU** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 précisant la mise en œuvre de cette réforme,  
**CONSIDÉRANT** que la révision des listes électorales annuelle devient permanente et extraite du Répertoire Électoral Unique (REU),  
**CONSIDÉRANT** qu'une commission de contrôle doit être créée avant le 31 décembre 2018 afin que les membres soient officiellement nommés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le Préfet selon les modalités de l'article R7 nouveau du Code Électoral,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :**

**18 VOIX POUR**

M. Pierre **GUITTON**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL** (avec procuration M. Christian **DENIEL**), Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN** (avec procuration M. Michel **ROUVRAIS**), Mme Catherine **LE DUC**, M. Philippe **CARISSAN**, M. Claude **VILLAUME**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, M. Pierre **PAYOU**,

**5 ABSTENTIONS**

Mme Laurence **FLEURY**, M Yves **RIO**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Cécily **CHEVALIER**

**0 VOIX CONTRE**

**DE DÉSIGNER** les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle en charge de la gestion des listes électorales en 2019 :

- *cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement en 2014 (commune de Saint-Méen-le-Grand : 4 610 habitants)*
  - *(hors élus ayant les fonctions de Maire, adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale)*
  - *dont 3 membres du Conseil Municipal de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal*
  - *dont 2 membres du Conseil Municipal de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal*

<b>Noms des membres du Conseil Municipal – 1<sup>ère</sup> liste</b>	<b>Noms des membres du Conseil Municipal - 2<sup>ème</sup> liste</b>
Mme Laurence <b>FLEURY</b> , conseillère municipale	M. Olivier <b>RICHEZ</b> , conseiller municipal
M. Yves <b>RIO</b> , conseiller municipal	Mme Cécily <b>CHEVALIER</b> , conseillère municipale
Mme Jocelyne <b>DELACOUR</b> , conseillère municipale	

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/83-4**

Mandat spécial donné aux élus pour participer au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

**VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que la commune de SAINT-MEEN-LE-GRAND soit représentée au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 20 novembre au jeudi 22 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** le bénéfice que les élus retirent de leur présence au Congrès des Maires et a fortiori la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE DONNER** mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour participer au 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 20 novembre au jeudi 22 novembre 2018,

- membre du Conseil Municipal : M. Yves **RIO**, conseiller municipal

**DE DÉROGER** au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,

**DE PRÉCISER** que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,

**DE PRÉCISER** que seuls les frais réels engagés lors de la participation au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires seront remboursés aux élus de la commune dont l'inscription est effectuée par la commune (le même élu ne pourra pas être inscrit par la commune et par la communauté de communes de Saint-Méen/Montauban),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

## **Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

### **Délibération n° 2018/84-5**

Construction d'une salle de sports (complexe polyvalent) et validation du Projet de Maîtrise d'œuvre (PRO) du cabinet MCM architecte du Plan de financement actualisé, et Demandes de subventions.

**VU** la délibération n° 2017/89-1 du 27 novembre 2017 approuvant la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) - Validation du projet et approbation de l'avant-projet sommaire (APS).

**VU** la délibération n° 2017/90-2 du 27 novembre 2017 approuvant la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports),

**VU** la délibération n°2018/8-8 du 9 janvier 2018 relatif à l'approbation du plan de financement concernant le dossier de la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports) et demandes de subventions auprès des divers autres organismes (État, Département, Région, CNDS) et au titre de la DETR.

**Considérant la nécessité** de scinder les dossiers de demande de subvention compte tenu des dernières circulaires préfectorales, des nouvelles modalités de dépôt des demandes et des circulaires préfectorales, et des diverses phases de ce dossier en cours,

**VU** la délibération n°2018/15-6 du 19 février 2018 relatif à l'approbation de l'avant-projet définitif de la nouvelle cuisine centrale, de la nouvelle salle de restauration et des espaces mutualisés du nouveau complexe polyvalent et la validation du plan de financement actualisé,

**VU** la délibération n°2018/32-2 du 2 mai 2018 relatif à l'approbation de l'avant-projet définitif de la nouvelle salle de sports,

**Considérant** la demande des services de l'État relatif au financement de cette opération,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,**

**DE VALIDER** le Projet de maîtrise d'œuvre (PRO) et le Plan de Financement relatif à la construction d'une nouvelle salle de sports, conformément à la délibération n°2018-32-2 du 2 mai 2018,

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter toute autre aide de l'État sur ce projet,

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, conformément au plan de financement annexé,

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour le projet de construction du complexe polyvalent conformément aux tranches et phases prévues,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

## **Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

### **Délibération n° 2018/85-6**

Fixation de la part communale de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,

**VU** la circulaire ministérielle du 4 juillet 2008 concernant le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et du service d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 - rappel : plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service : à compter du 21 septembre 2009 - 50 % et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 40 %)

**VU** la délibération du 16 octobre 2017, fixant la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) à et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du 16 octobre 2017 fixant la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits calculée par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** les propositions des membres des commissions des finances et travaux du 4 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR ET DE FIXER** la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiquée ci-dessous :

LIBELLÉS (part communale)	Tarifs en € au 01/01/2019
Abonnement annuel (prime fixe)	5,60 € H.T.
Consommation (prix m <sup>3</sup> )	1,60 € H.T.

**DE MAINTENIR, à compter du 1er janvier 2019**, la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits calculée par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous :

- 40 m<sup>3</sup> par an pour la première personne d'une famille ou pour une personne seule,
- 30 m<sup>3</sup> par an par personne supplémentaire bénéficiant de l'utilisation du puits.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier pour leur exécution,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/86-7**

Fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1331-2 à L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération du 16 octobre 2017 maintenant l'institution de cette participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) et fixant le montant forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** les propositions des membres des commissions des finances et travaux du 4 octobre 2018 pour maintenir les mêmes montants pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR** l'institution de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) sur le territoire de la commune,

**DE MAINTENIR ET DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) comme indiquée ci-dessous :

LIBELLÉS	Montant forfaitaire en € AU 01/01/2019
<b>Participation financement assainissement collectif (P.F.A.C.) :</b>	
par construction individuelle	750,00 €
par appartement (lors de la construction d'un immeuble)	300,00 €

**DE PRÉCISER que** la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation.

**DE DIRE** que la participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et est due par le propriétaire,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier pour leur exécution,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/87-8**

Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2223-1, L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment la liste des opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation,

**VU** l'arrêté réglementant l'accès à l'étang pour la pêche,

**VU** la délibération du 16 octobre 2017 fixant les différents tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que certains tarifs municipaux doivent être revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 4 octobre 2018,

**VU** les propositions des membres du groupe de travail dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement de la médiathèque :

- Proposition : gratuité pour les personnes âgées de plus de 80 ans (maintien) et gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux
- (voir liste des allocations connues au 15/10/2018 ci-après :  
RSA – revenu de solidarité active / ASPA – allocation de solidarité pour les personnes âgées / ASS – allocation de solidarité spécifique/ PTS – prime transitoire de solidarité / AAH – allocation adultes handicapés / ASI – allocation supplémentaire d'invalidité  
ATA – allocation temporaire d'attente / allocation veuvage / ADA – allocation pour les demandeurs d'asile /  
revenu de solidarité d'outre-mer).

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE FIXER** les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiqués sur le tableau annexé à la présente délibération :

- **1)** concessions du cimetière et des concessions des places dans les différents columbariums
- **2)** tarif des vacations funéraires.
- **3)** droits de pêche à l'étang communal « La Porte Juhel ».
- **4)** droits de place pour les foires, le marché hebdomadaire (samedi).
- **5)** droits d'occupation du domaine public lors de l'installation des cirques.
- **6)** droits de place annuel pour l'installation de terrasses de certains commerçants sur le domaine public.
- **7)** droits de place et règlement du camping municipal "La Porte Juhel"
- **8)** location de divers matériels et mobiliers communaux.
- **9)** abonnements médiathèque municipale sise au sein du complexe socioculturel.
- **10)** facturation repas du personnel de la commune et personne autorisée à prendre ses repas au restaurant scolaire ainsi que les accompagnants scolaires des écoles privées.
- **11)** fixation de la valeur des bons d'achat des cadeaux pour les enfants du personnel communal et des enfants des sapeurs-pompiers (Noël)
- **12)** location et des conditions de mise à disposition des salles municipales

**DE RAPPELER** que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au fonctionnement de la maison des jeunes située au complexe socioculturel ont été fixés par délibération n° 2018-50-5 du 25 juin 2018,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier pour leur exécution,



**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/88-9**

Fixation du taux de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VU** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme,  
**VU** les circulaires préfectorales des 10 octobre 2014 et du 12 novembre 2014,  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2014 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que le taux de la taxe d'aménagement peut être **compris entre 1 % à 5 %**,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de fixer **un taux maximal de 20 %** pour un secteur précis en tenant compte d'un nouvel aménagement qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, cette taxe d'aménagement (T.A.) remplace la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et est **applicable depuis le 1er mars 2012**.

La Taxe d'aménagement (T.A.) va remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

**VU** la délibération du 25 octobre 2011 fixant le taux de la taxe à **3 %** à compter du 01/03/2012 jusqu'au 31/12/2014,

**VU** la délibération du 23 octobre 2012 fixant le taux de la taxe à **3 % jusqu'au 31/12/2014**,

**VU** la délibération n° 2014/133-6 du 17 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à **3 %** et fixant certaines exonérations,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**VU** l'article 43 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 étendant l'exonération facultative concernant les abris de jardin, pigeonniers et colombiers,

**VU** l'article 104 de la loi de finances pour 2016 étendant l'exonération facultative concernant les maisons de santé mentionnées à l'article 623-3 du Code de la Santé Publique ***pour les communes maître d'ouvrage***,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maintenir l'exonération de la perception de la taxe d'aménagement pour la construction des abris de jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que la commune n'assure pas de maîtrise d'ouvrage pour les maisons de santé et n'a pas à mettre en place l'exonération facultative pour ces locaux spécifiques (maisons de santé),

**VU** le courrier de la préfecture 35 du 20 septembre 2016 demandant de préciser :

- **exonération totale pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

**VU** la délibération n° 2016/88-9 du 17 octobre 2016 précisant ladite mention,

**VU** la délibération n°2017/92-4 du 27 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 4 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** dont les conditions sont détaillées ci-dessous :

**D'EXONÉRER totalement** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- la perception de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin **soumis à déclaration préalable**, sur les pigeonniers et les colombiers

(Exonération s'applique automatiquement pour ces derniers locaux spécifiques)

**D'EXONÉRER totalement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1 ° - les **locaux d'habitation et d'hébergement** mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+(prêt à taux zéro+)*) ;

2 ° - les **commerces de détail** d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

**D'EXONÉRER partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1 ° - les **surfaces des locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) **à raison de 30 % de leur surface** (le pourcentage ne peut être supérieur 50 % - article L.331-9 2° du code de l'urbanisme).

2 ° - les **locaux à usage industriel et leurs annexes** pour **50 % de leur surface**.

**DE PRÉCISER** que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse,

**DE PRÉCISER** que le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans,

**DE PRÉCISER** que la présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020 concernant l'institution de cette taxe,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/89-10**

Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Saint-Méen-le-Grand passé avec GDRF.

**Monsieur le Maire expose :**

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Méen-le-Grand dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF,

**CONSIDÉRANT** que les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le **23 novembre 1990 pour une durée de 30 ans** à renouveler,

**CONSIDÉRANT** que ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le **29 juin 2018** en vue de le renouveler,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que «les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [ ... ] »,

**VU** les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

**VU** l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **la convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- **le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

**VU** le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple

- la ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **3 015 € pour l'année 2018** (*redevance annuelle de concession est calculée sur la base du nombre d'habitants et la longueur du réseau*).

chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,

le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le renouvellement du nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Saint-Méen-le-Grand passé avec GRDF, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**,

**DE PRÉCISER** que la précédente convention de concession signée le 23 novembre 1990 prendra fin le 31 décembre 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/90-11**

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) compétence prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : modification statutaire (item 7).

**VU** la loi Notre du 7 août 2015 confiant aux EPCI la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération n° 2018/41-11 du 2 mai 2018 de la commune de Saint-Méen-le-Grand concernant cette compétence,

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018,

**VU** la délibération 2018/146/YvP en date du 11 septembre 2018 complétant la compétence facultative environnement,

**Monsieur le Maire rappelle :**

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°2018/001BIS/YvP du 23.01.2018 le Conseil communautaire avait proposé le transfert à l'EPCI, de la compétence facultative « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE) afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau, avec la rédaction suivante :

- **protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable**

**CONSIDÉRANT** que les communes étaient alors sollicitées sur ce transfert de compétence, **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du conseil communautaire du 13.03.2018, M. le Président informait le Conseil des réflexions en cours au sein du syndicat du Meu sur le maintien ou non de cette compétence au titre de l'item 7 dans les statuts du syndicat. Le Conseil communautaire avait alors sollicité auprès du Préfet la suspension du délai des 3 mois de consultation des communes,

**CONSIDÉRANT** qu'en avril 2018, par délibération n°2018/066/YvP, le Conseil communautaire proposait, quelle que soit la décision du syndicat du Meu de maintenir la compétence « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » à l'échelle communautaire, avec la rédaction suivante :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

**CONSIDÉRANT** qu'à réception des délibérations des communes, il a été constaté une rédaction différente entre la délibération de la Communauté de communes et celles des communes (*certaines reprenant la rédaction de janvier, d'autres d'avril*), ce qui n'a pas permis au Préfet d'intégrer l'item 7 dans l'arrêté préfectoral de statuts du 13 août dernier (*absence de majorité*),

**CONSIDÉRANT** que le 11 septembre dernier, les élus communautaires ont donc délibéré à nouveau sur la rédaction de cette compétence et relancé la consultation des communes, sur les termes suivants :

- **au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la CCSMM telle qu'elle a été présentée ;

**La compétence facultative « environnement » de la CCSMM est donc complétée comme suit :**

- Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/91-12**

Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement compétence prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : mise à jour.

**VU** la délibération n° 2018/41-11 du 2 mai 2018 de la commune de Saint-Méen-le-Grand concernant cette compétence,

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 13 août 2018,

**VU** la délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 mettant à jour la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement,

**Monsieur le Maire expose :**

**CONSIDÉRANT** qu'avant la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) exerçait une compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » rédigée ainsi :

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
  - la création et/ou reconstitution de haies bocagères dans le cadre d'un programme d'ensemble à l'échelle de plusieurs communes
  - la restauration des cours d'eau dans le but du maintien de leur bon état écologique, et adhésion au syndicat de regroupement correspondant
  - le Plan Local de Prévention des Déchets
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement**

**CONSIDÉRANT** la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 et les transferts de compétences facultatifs en lien avec la GEMAPI (actés ou en cours), les élus communautaires, par délibération 2018/147/YvP en date du 11 septembre 2018 ont décidé de revoir la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- **Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont**
  - le Plan Local de Prévention des Déchets
  - le Plan Climat Air Energie Territorial
  - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.**

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCSMM comme suit :

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
  - le Plan Local de Prévention des Déchets
  - le Plan Climat Air Energie Territorial
  - ...
- **Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement**

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/92-13**

Décision modificative n° 4 au budget de la commune de l'exercice 2018

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n°2018-27-12 du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune,

**VU** la délibération n° 2018-40-10 du 2 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget de la commune de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 2018-58-13 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n°2 au budget de la commune de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 2018-72-8 du 13 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°3 au budget de la commune de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2018,

**VU** le projet de décision modificative n°4 au budget de la commune de l'exercice 2018 présenté en commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** le budget de la commune de l'exercice 2018 par décision modificative n°4 comme annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/93-14**

Décision modificative n° 2 au budget du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2018.

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**VU** la délibération n°2018-28-13 du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de la Commune,

**VU** la délibération n°2018-73-9 du 13 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'inscrire des crédits au budget du S.P.A.C. pour l'exercice 2018,

**VU** le projet de décision modificative n°2 au budget de la commune de l'exercice 2018 présenté en commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** le budget du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de la commune de l'exercice 2018 par décision modificative n°2 comme annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES.**



**Bon pour affichage et site Internet**  
**Le Maire, Pierre GUITTON**